

Note d'établissement

MRF | N° 2018-221

Décision du 20 décembre 2018

**Décision n° MRF 2018-221 du 20 décembre 2018
portant délégation de signature du chef de l'établissement, président du CSE
Matériel Roulant Ferroviaire [MRF] au président de la Commission Santé Sécurité et
Conditions de Travail [CSSCT] de l'établissement MRF**

Le chef de l'établissement MRF,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2018-098 consentie le 3 mai 2018 au directeur du département MRF, chef de l'établissement MRF par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Dominique LADJIMI, président de la CSSCT de l'établissement MRF, à l'effet de signer, en son nom tous les actes entrant dans le périmètre de compétences de ladite commission.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LADJIMI, président de la CSSCT de l'établissement MRF, de donner délégation à :

- M. Jean-Claude MOUCHOUX, directeur de l'unité de maintenance RER ou à
- M. Serge BONAFE, directeur de l'unité de maintenance MF77-VMI ou à
- M. Laurent BARRAILLER, directeur de l'unité de maintenance AME ou à
- M. Stéphane JOURDAN, directeur de l'unité de maintenance MF67-TW

A l'effet de signer en son nom tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.



Article 3

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 20 décembre 2018

Sylvie BUGLIONI
Directeur du département, chef d'établissement MRF